



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/72

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

RD 2549 – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 11 juillet 2024 formulée par Monsieur DEHAY Gérald, conducteur de travaux pour la société RAMERY domiciliée au 1 bis rue du grand logis à LOMPRET (59840), relative à des travaux de pontage de fissures sur le réseau routier départemental pour le compte du Département du Nord,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 29 juillet au vendredi 9 août 2024, ainsi que le mercredi 21 août 2024 (pose d'enrobés), avenue du Général de Gaulle (RD2549), le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise des travaux, sauf véhicules et engins affectés au chantier, et la circulation fera l'objet d'une restriction par demi-chaussée et sera alternée manuellement ou à l'aide de feux tricolores.

Article 2 – Durant l'exécution des travaux, la vitesse de circulation sera abaissée à 30km/h par rapport à la limitation en vigueur et les dépassements seront interdits.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien, de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le permissionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects, notamment de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

La Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur DEHAY Gérald, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 23 juillet 2024



Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE